



Votre santé est notre mission

Livret d'accueil

Clinique du Méridien
SEDNA
santé

93, avenue du Dr. Raymond Picaud - 06150 CANNES
Tél. 04 93 90 49 80 - Fax 04 93 90 48 31
nathalie.garbay@sedna-sante.com

Clinique
du Méridien 
SEDNA
santé




BIENVENUE À LA CLINIQUE LE MÉRIDIEN

Madame, Monsieur,


Vous allez séjourner dans notre Clinique en vue d'une hospitalisation.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous y accueillir. Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement s'est engagé dans une démarche qualité.



**Qualité
des soins
confirmée**



Notre clinique a passé la visite de certification en octobre 2025 et a été certifiée par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Ce résultat reconnaît le plus haut niveau d'organisation et de prise en charge des patients accueillis par les équipes médicales, soignantes et administratives. Les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes et un prompt rétablissement.

La direction

Clinique du Méridien




Le Groupe Sedna Santé regroupe 9 établissements de santé privés répartis dans trois régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Île-de-France et Centre-Val de Loire. Avec une capacité d'accueil de plus de 900 lits et places, près de 850 collaborateurs, ainsi qu'un réseau de plus de 150 médecins et chirurgiens libéraux, Sedna Santé propose une offre de soins complète. Celle-ci s'étend des soins d'urgence aux soins de longue durée, en passant par la médecine, la chirurgie et les soins médicaux de réadaptation.

Animé par des valeurs de bienveillance, de qualité, de compétence et de responsabilité, Sedna Santé s'engage à offrir des soins d'excellence tout en réduisant son empreinte environnementale. Nos équipes vous accompagnent avant, pendant et après votre séjour, car la santé ne se résume pas à l'absence de maladie, mais à un bien-être physique, mental et social.

Bienvenue dans un groupe qui met tout en œuvre pour prendre soin de vous et de votre avenir.

Suivez l'actualité
de la Clinique
et du Groupe



ABONNEZ-VOUS, FLASHEZ-MOI !



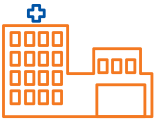


Nos sites web :
www.clinique-meridien.fr
www.sedna-sante.fr



SOMMAIRE

La Clinique	6
Situation géographique	7
Les Soins Médicaux et Réadaptation	8
Le plateau technique associé	10
Votre admission	11
Votre séjour	14
Votre sortie	23
Vos droits et devoirs	26
Qualité et gestion des risques	38
Moyens d'accès	au dos du livret



LA CLINIQUE

PRINCIPALES COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUE

Admission	04 93 90 49 80 ou 9 depuis le téléphone de la chambre
Direction nathalie.garbay@sedna-sante.com	04 93 90 49 21
Direction des Soins Infirmiers	04 93 90 49 50
Service social (mercredi)	04 93 90 48 49
Infirmier(e) du service de soins	04 93 90 48 85
Service Qualité	04 93 90 49 89

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

M ^{me} SECONDY secondy.claude@bbox.fr	06 24 02 65 53
M ^{me} KATSAR alinekatsar@gmail.com	-





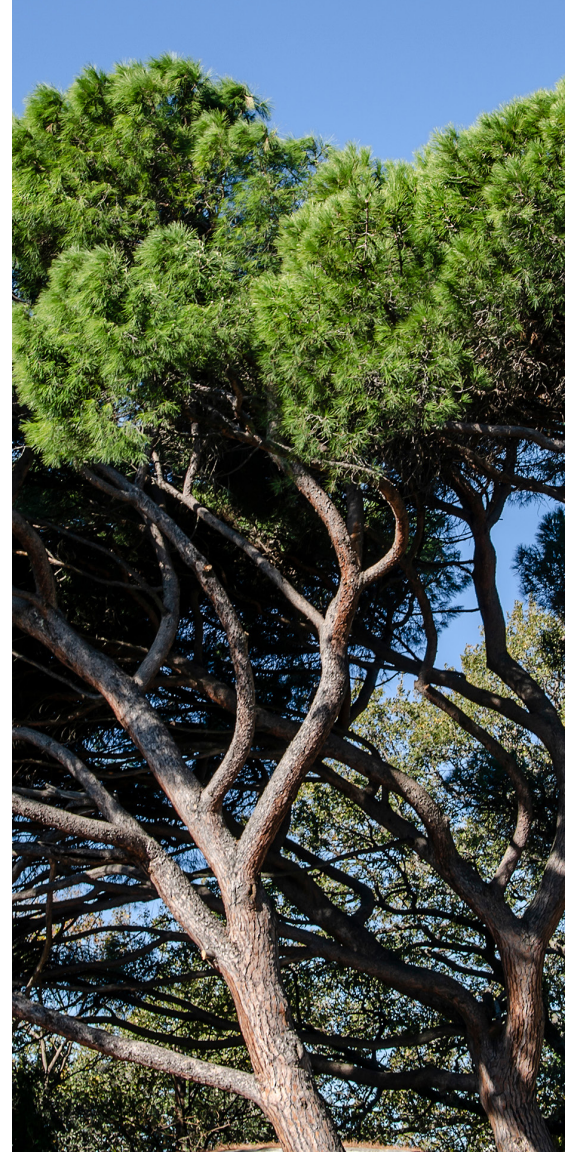
SITUATION GÉOGRAPHIQUE

> 93, avenue du Dr. Raymond Picaud -
06150 CANNES

La Clinique le Méridien est un établissement de soins médicaux et de réadaptation polyvalent, situé à Cannes Ouest, proche de la gare ferroviaire et d'un arrêt de bus. Elle se niche dans un écrin de verdure, au calme, et dispose d'un emplacement exceptionnel face à la mer.

La Clinique le Méridien met à votre disposition des locaux et du mobilier agréables, adaptés au handicap, à la dépendance et à la personne âgée polypathologique.

Notre force : une prise en charge pluridisciplinaire centrée autour du patient grâce notamment à une équipe multi professionnelle (infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeutes) et à un projet médical fort et à l'implication de nos médecins spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée, dans la gestion de la douleur, et dans la renutrition.



AILE NORD DU BÂTIMENT

Étage 2 – Chambre 210 à 216

Étage 1 – Chambre 17 à 22

Étage 00 – Salle de kinésithérapie -
Family Room

RDC – Chambre 10 à 15 -
Service Admissions

Sous-Sol – Service Imagerie Médicale

AILE SUD DU BÂTIMENT

Étage 1 – Service Social – Coiffeur -
Manucure

RDC – Bureaux administratifs - Maison
Médicale



LES SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

La Clinique reçoit des patients à la suite d'un séjour hospitalier ou sur prescription de leur médecin traitant, pour assurer leur réadaptation. La prévention ou la réduction des conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales ainsi que la promotion de la réadaptation et la réinsertion, constituent les principaux objectifs d'un séjour en Soins médicaux et de réadaptation.

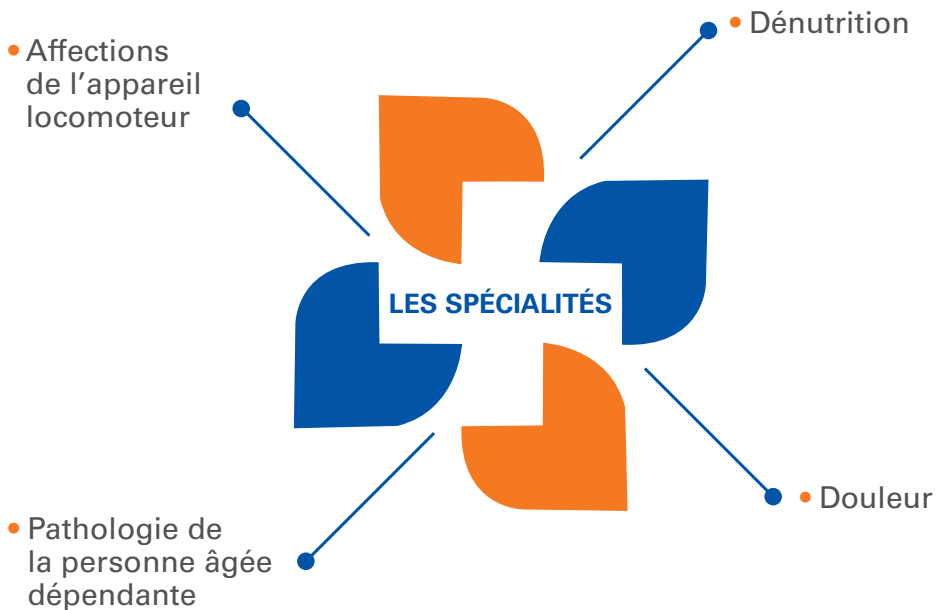
La Clinique possède une équipe de rééducation polyvalente qui est au cœur de la prise en charge de nos patients. Ainsi, elle peut offrir une prise en charge optimale de l'arrivée à la sortie du patient.

“ Une équipe
de rééducation
polyvalente au cœur
de la prise en charge. ”

LES PRINCIPALES SPÉCIALITÉS TRAITÉES SONT NOTAMMENT

Notre établissement de Soins médicaux et de réadaptation polyvalents a pour vocation de prendre en charge des patients adultes porteurs de pathologies multiples, médicales ou post-chirurgicales.

Notre équipe médicale et paramédicale, la présence sur place d'un service d'imagerie médicale et d'un laboratoire d'analyse permet une évaluation et une prise en charge optimale des pathologies suivantes :



Grâce à une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, la Clinique vous propose un accompagnement pour l'amélioration de votre autonomie afin d'anticiper et de préparer votre retour à domicile dans les meilleures conditions.

NOTRE ÉQUIPE MÉDICALE ET PARAMÉDICALE EST COMPOSÉE DE :

- Direction des Soins Infirmiers
- Médecine Générale
- Masseurs-Kinésithérapeute
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Psychologue libéral(e) sur demande



LE PLATEAU TECHNIQUE ASSOCIÉ

L'établissement est doté d'un plateau technique répondant en matière de personnels et d'équipements, aux spécificités de prise en charge des patients en Soins médicaux et de réadaptation indifférencié polyvalent.

Ce plateau technique, regroupe :

- Vélos traditionnels
- Vélos semi-allongés
- Trampoline
- Espalier
- Barres parallèles
- Kinétec
- Ballons
- Table de massage et lampe chauffante
- Matériel de musculation
- Ultrasons
- Appareil Tens'



VOTRE ADMISSION

Comme dans tout établissement hospitalier, vous devez accomplir certaines formalités administratives lors de votre arrivée. Le bureau des admissions est à votre disposition pour vous aider à accomplir vos démarches et vous fournir toutes les informations utiles à votre séjour.



L'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT EST OUVERT

du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 18h.

DEUX CAS PEUVENT SE PRÉSENTER

- Votre admission résulte d'une hospitalisation directe suite à un transfert d'un autre établissement.
- Votre admission résulte d'une prescription de votre médecin traitant.

Dans tous les cas, les médecins de l'établissement examinent les demandes faites par les médecins hospitaliers ou traitants et programment votre séjour en fonction des places disponibles dans l'établissement.

Les admissions s'effectuent au rez-de-chaussée du lundi au vendredi à partir de 14h.

Afin que votre arrivée se déroule le plus agréablement possible, le plus simple est de vous y préparer. L'ensemble du personnel vous remercie de votre confiance et s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de votre séjour. Vous trouverez ci-dessous les principales informations utiles pour préparer au mieux votre séjour dans notre établissement.

Votre admission nous permet d'accomplir toutes les formalités nécessaires à votre hospitalisation et d'activer votre dossier médical informatisé. Une fois les formalités administratives accomplies, le bureau des entrées vous remettra tous les éléments nécessaires à votre séjour, selon les options que vous aurez choisies (télécommande TV, numéro de téléphone de votre chambre, code d'accès wifi de la Clinique, etc.). À votre arrivée dans votre chambre, vous serez accueilli(e) par le personnel soignant du service où vous serez admis(e). Pour des raisons de confidentialité, l'admission pourra être faite en chambre si votre état de santé ne permet pas une admission au service de l'accueil.

Un bracelet d'identification, vous sera remis, après vérification de l'exactitude des renseignements inscrits.

LES FORMALITÉS D'ADMISSION

Les documents à fournir sont les suivants :

- Une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour (en cours de validité).
- Carte vitale mise à jour ou l'attestation de droits ouverts à la date d'entrée auprès du régime concerné.
- Carte mutuelle en cours de validité

S'il y a lieu :

- L'attestation de CSS.
- Le carnet de soins pour les personnes relevant de l'article 115.
- Justificatifs d'accidents du travail.
- Prévoyez un chèque de caution (TV, ...).



Lors de votre admission n'oubliez pas de vous munir de votre carte d'identité et de votre carte vitale :



= DOSSIER MÉDICAL

Si vous ne présentez pas toutes les pièces nécessaires, votre admission pourra être reportée.

Lors de votre admission, munissez-vous de vos examens biologiques et radiologiques ainsi que de votre ordonnance en cours. Attention, si vous ne remplissez pas ces formalités, votre admission pourra, selon les cas, être reportée ou une provision pourra vous être demandée.

VOTRE IDENTITÉ = VOTRE SÉCURITÉ

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement aux hôtesse d'accueil une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour).

L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance afin d'éviter toute erreur ou homonymie.

Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée et devra être conservé durant tout votre séjour.



Identité Nationale
de Santé
ins

**Bien identifié·e,
bien soigné·e.**





VOTRE SÉJOUR

Après avoir constitué votre dossier d'admission au bureau des entrées, muni de votre livret d'accueil, vous êtes pris en charge par l'équipe soignante et conduit dans votre chambre.

Le jour de votre hospitalisation, vous devez prévoir d'apporter votre linge personnel et affaires de toilette : linge de corps, pyjamas, peignoir, pantoufles, gants de toilette, serviettes éponges, savon et affaires de toilette, brosse à dents, dentifrice, nécessaire à prothèse dentaire, séchoir à cheveux (si utilisation probable). La Clinique n'assure pas l'entretien des effets personnels.

Une tenue vestimentaire décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur de la Clinique. Éviter de garder des sommes d'argent importantes, des bijoux...



Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur dans le coffre.

Afin de permettre une prise en charge au niveau des soins de toilette du patient, merci d'apporter les effets personnels cochés ci-dessous :

- 2 Serviettes de toilette, une pour le visage et une pour le corps (celles-ci sont changées tous les 2 à 3 jours) : à renouveler
- Gants de toilette à renouveler
- Savon ou gel douche + shampoing
- Brosse à dents + dentifrice
- Produits d'entretien et de fixation appareil dentaire
- Peigne ou brosse à cheveux
- Rasoir électrique
- Rasoir manuel + lames + mousse à raser
- Mouchoirs en papier
- Sous-vêtements
- Pyjamas ou chemises de nuit
- Robe de chambre
- Pantoufles de type « charentaise » afin de diminuer le risque de chute
- Étui prothèses auditives
- Étui appareil(s) dentaire(s)
- Étui à lunettes
- Changes : pour information, les changes fournis par la clinique sont payants, vous rapprocher de l'aide-soignante pour plus de précisions
- Eau de Cologne ou parfum (facultatif)
- Coupe-ongles (facultatif)

L'établissement met à votre disposition des produits d'hygiène à la vente. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'agent d'accueil.

ACCOMPAGNANT

Un accompagnant peut prendre ses repas avec vous. Pour cela, adressez-vous au personnel du service (tarifs affichés au bureau des admissions).

Au moment des soins, il peut être demandé à l'accompagnant de sortir de la chambre, merci de respecter cette consigne pour le respect de l'intimité.

CHAMBRE

Les chambres sont à 1 ou 2 lits. Elles sont dotées d'un cabinet de toilette avec w.c., de paravents pour les chambres doubles et d'un téléviseur.

Pour les besoins du service, la Clinique se réserve le droit de procéder à des changements de chambre. Nous vous remercions de votre compréhension.

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons des chambres particulières dont les tarifs sont affichés au bureau des admissions.

Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre admission. La direction ne peut s'engager formellement à vous hospitaliser en chambre particulière même si vous l'avez réservée.

Ces chambres étant en nombre limité, l'une d'entre elles vous sera attribuée en fonction de nos disponibilités. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au plus tard le jour de la sortie (acomptes tous les 15 jours).

COIFFEUR

Un coiffeur intervient chaque mardi dans l'établissement. Rapprochez-vous du personnel d'étage ou de l'agent à l'accueil pour plus renseignements. Les tarifs sont affichés dans les services.

MANUCURE

Une manucure intervient le mardi dans l'établissement ou sur rendez-vous. Rapprochez-vous du personnel d'étage ou de l'agent à l'accueil pour plus renseignements. Les tarifs sont affichés dans les services.

COURRIER

Le courrier adressé aux patients est distribué tous les matins. Vous pouvez remettre votre correspondance à l'accueil qui en assurera la transmission à la Poste.

CULTE

Vos croyances et vos convictions sont respectées. Vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix, en le signalant à l'infirmière de votre service.

HÔTELLERIE

L'équipe de service hôtelier veille à la parfaite propreté et à l'hygiène de votre chambre et des locaux communs. Elle assure la distribution de vos repas. Elle joue un rôle déterminant pour le confort de votre séjour.



HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs.

Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Avant votre hospitalisation, prévoyez vos effets personnels : vêtements, sous-vêtements, vêtements et chaussures pour la rééducation, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette, serviettes et gants, mouchoirs.

IDENTITÉ

Ne soyez pas étonné(e) qu'à chaque étape de votre prise en charge, on vérifie votre identité pour vous garantir les soins qui vous sont effectivement destinés.

À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera proposé par un soignant. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil.

Soyez vigilant sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

INTERNET

Un accès wifi payant vous est proposé. Rapprochez-vous de l'agent à l'accueil pour en bénéficier.

INTERPRÈTE

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

LINGE ET EFFETS PERSONNELS

Une tenue vestimentaire décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur de la Clinique. Nous vous demandons de ne pas circuler en pyjama ou en robe de chambre. L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel. Il est interdit de laver du linge dans les chambres.





MÉDICAMENTS

Nous vous informons que si vous avez un traitement médicamenteux en cours lors de votre admission dans la Clinique, vous devez impérativement le signaler au personnel infirmier et lui remettre vos médicaments (la législation interdit au patient de conserver des médicaments dans sa chambre, toute automédication peut entraîner des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses).

Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique.

Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville », maintenus pendant l'hospitalisation, s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'à réapprovisionnement) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES, LUNETTES

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, dentaires et verres de contact) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de la Clinique ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets.



PARKING

Un vaste parking (non surveillé) est mis à la disposition des visiteurs. La clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration.

Merci de respecter le sens interdit et de respecter les places réservées aux personnes en situation de handicap. Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, vous pouvez demander à votre accompagnant de vous déposer devant l'entrée principale de la Clinique, des plans dédiés pour des personnes en situation de handicap sont prévues à cet effet.

Nous vous demandons impérativement de ne pas vous garer sur les emplacements prévus pour les ambulances et les services de secours. Les voies de circulation doivent également rester libres.

PERMISSIONS THÉRAPEUTIQUES

Il est interdit de quitter l'établissement sans l'autorisation du médecin responsable. En aucun cas le patient ne doit utiliser son véhicule personnel durant son séjour. Si votre état de santé le permet, une permission peut vous être accordée par le médecin du service pour la journée.

PERSONNEL

Le personnel paramédical est placé sous l'autorité de la directrice des soins. Les différentes catégories de personnel se reconnaissent à leurs tenues de couleurs différentes. Chaque personne est également identifiée par un badge indiquant son nom et sa qualification.

Ce personnel est à votre disposition mais non à votre service, nous vous remercions d'y penser.



Directrice des Soins
Infirmiers
Médecins
Infirmiers



Aide-soignant(e)



Agent de service



REPAS

Élaborés avec le plus grand soin, les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdits alimentaires (religieux ou non).

Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(e) dès votre arrivée.

Afin de respecter intégralement les prescriptions médicales, il est recommandé de n'apporter aux patients aucune boisson ni nourriture sans l'autorisation préalable des médecins.

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement.

Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition au sein de la Clinique.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre.

La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.



SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent 24h/24, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées, à votre disposition, à la tête de votre lit.

TABAC

Dans l'intérêt du patient et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement et de ses annexes. Vous êtes prié de vous rendre sur la terrasse de l'établissement, derrière la Maison-Médicale pour fumer. Cet espace est accessible de 9h à 18h. Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée et votre responsabilité sera retenue si vous déclenchez l'alarme et les dispositifs anti-incendie.



TÉLÉPHONE

Dans votre chambre, vous pourrez bénéficier d'un téléphone avec lequel vous pourrez directement obtenir le réseau téléphonique en composant le code personnel qui vous sera attribué par le bureau des entrées. Le montant de vos unités téléphoniques consommées vous sera facturé à votre sortie. Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone.

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.

TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'un poste de télévision couleur.

L'accueil vous fournira une télécommande contre un chèque de caution, non encaissé, qui vous sera rendu lorsque la télécommande sera restituée.

TRANSPORT ET CONSULTATIONS EXTERNES

À compter du 1^{er} octobre 2018, tous les transports prescrits pour un transfert entre 2 établissements de santé (y compris depuis ou vers les centres de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse) sont organisés et pris en charge par l'établissement de santé prescripteur.

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Un transport vous a été prescrit pour des séances de radiothérapie réalisées par une structure libérale ou un centre de santé : vous avez le choix de l'entreprise de transport et ce transport sera remboursé par l'Assurance Maladie, dans les conditions habituelles de remboursement.



OBJETS DE VALEUR

Évitez de garder de sommes d'argent importantes, des bijoux, etc. La direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur contre un reçu, dans le coffre de la Clinique. Vous pourrez les retirer lors de votre sortie ou durant votre séjour, aux heures ouvrables.

VISITES ET VISITEURS

Un salon est à votre disposition pour rencontrer proches et visiteurs dans un environnement propice à la détente et aux retrouvailles. N'hésitez pas à demander au personnel de votre étage de vous y accompagner.

Nous vous prions de respecter ces lieux. Tout dégât occasionné sera réparé à vos frais.

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin.



Les visites sont autorisées
tous les jours de 13h à 20h, sauf avis médical.
Les portes d'entrées de la Clinique
sont fermées à partir de 20h.
Merci d'en tenir compte.

Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.

Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs, pas plus de deux personnes à la fois. Pour une question d'hygiène et de repos l'accès aux chambres est interdit aux mineurs. Des sièges sont à la disposition des visiteurs qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits. Le patient, sa famille et ses visiteurs sont responsables des objets, mobiliers et literie qui lui sont confiés. Tout dégât occasionné sera réparé à leur frais.





VOTRE SORTIE

La date de votre sortie est décidée par le médecin. L'infirmier(e) du service organise votre départ : au domicile, vers un établissement de santé..., et le moyen de transport adapté à votre état de santé. Une copie des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins (ordonnances, comptes rendus, examens éventuels...) vous est remise, soit directement, soit au médecin que vous aurez désigné. Le jour de votre sortie, vous-même ou l'un de vos proches devez vous présenter à l'accueil de la Clinique afin d'accomplir les formalités administratives suivantes :

- **Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif.**
- **Régler les frais d'hospitalisation à votre charge. Une facture acquittée vous sera remise.**
- **Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés.**
- **Retirer les bulletins d'hospitalisation précisant la durée de votre séjour. Ils vous sont destinés ainsi qu'à votre employeur et votre caisse d'assurance maladie.**

Seule une prise en charge par la Mutuelle, mentionnant clairement et en détail sa participation, parvenue par courrier ou par fax au plus tard la veille de la sortie, pourra éventuellement vous éviter l'avance des frais. Les patients pris en charge à 100% par la Sécurité Sociale ne sont pas exonérés du forfait journalier et du supplément hôtelier.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devez donc signer un formulaire de décharge mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le coût de l'hospitalisation varie en fonction de l'acte dont vous bénéficiez et du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Si vous êtes assuré(e) social(e) :

LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE	LES FRAIS QUI RESTENT À VOTRE CHARGE
Les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge à 80% par votre CPAM.	<p>20% des frais d'hospitalisation ou de franchise médicale de 32 € pour les actes médicaux supérieurs à 120 € (= le « ticket modérateur »), depuis le 1^{er} avril 2026.</p> <p>Le forfait journalier (qui représente la participation financière des patients aux frais d'hébergement et d'entretien liés à une hospitalisation de plus de 24 h) il est dû chaque jour, y compris celui de la sortie. Au 1^{er} mars 2026, il est fixé à 23 € / jour.</p> <p>Les frais supplémentaires de séjour et de confort personnel (chambre particulière, téléphone, télévision...).</p>
La CPAM peut prendre en charge 100% des frais d'hospitalisation en cas d'intervention chirurgicale importante, d'accident du travail, affection de longue durée, invalidité, grossesse, maternité...	

LES FRAIS DES TRANSPORTS MÉDICALISÉS

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établit une prescription de transport. Ce document vous permet le remboursement éventuel, par votre CPAM et/ou votre mutuelle, des frais facturés.

Vous pouvez être exonéré(e) du paiement de ces frais restant à votre charge selon votre cas, ou être remboursé(e) par votre mutuelle si vous en possédez une. N'hésitez pas à demander des renseignements à la secrétaire médicale ou consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ou si ne pouvez pas justifier de vos droits, une provision du coût de votre hospitalisation vous sera demandée.

VOTRE SATISFACTION

• Questionnaire de sortie

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis lors de votre sortie. Celui-ci est à remettre à la responsable du service ou à déposer dans l'urne présente à l'accueil.

Questionnaire
de satisfaction

FLASHEZ-MOI !



11:33 public-scdna-sante.agencel.fr
Votre accueil

1. Avez-vous été satisfait ? *

De la qualité des informations données lors de l'admission

- Très satisfait
- Satisfait
- Peu satisfait
- Pas du tout satisfait
- Non concerné
- Non renseigné

De l'amabilité et disponibilité du personnel de l'accueil

- Très satisfait
- Satisfait
- Peu satisfait
- Pas du tout satisfait
- Non concerné
- Non renseigné

Effacer Mémoriser



VOS DROITS ET DEVOIRS



Une charte de la personne hospitalisée est affichée dans tous les services de soins afin de vous permettre de connaître vos droits tels qu'ils sont affirmés par les lois relatifs aux droits des malades et à la qualité de système de santé.

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande complète et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication.

Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

MODALITÉS DE CONSERVATION DES DOSSIERS

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. Votre dossier est informatisé. Le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour. Pour les mineurs, le délai est allongé jusqu'au 28^{ème} anniversaire du patient. En cas de transfusion ce délai est porté à 30 ans. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour.

ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher et auxquelles adhèrent nos représentants des usagers. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible auprès du personnel soignant.

BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE



Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).



Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées.

Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » *article L.1110-5 du Code de la santé publique.*

N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le Comité de Lutte contre la Douleur a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

SERVICE SOCIAL

Dans le cadre de votre prise en charge dans notre établissement, vous pouvez contacter notre service social afin d'être accompagné ainsi que votre famille dans vos différentes démarches administratives notamment en fin d'hospitalisation ou pour obtenir un relais vers des organismes d'aides (juridique, psychologique, sociale, etc.) par exemple. Renseignez-vous auprès du personnel du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Au sein de l'établissement le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine.



La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.



DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel. Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

COMMISSION DES USAGERS (CDU) ET REPRÉSENTANTS

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016). Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction ou en envoyant un mail à : nathalie.garbay@sedna-sante.com

La liste nominative des membres de la CDU avec le nom des représentants des usagers et les associations auxquelles ils adhèrent est consultable par affichage au sein de l'établissement.

Vous pouvez également retrouver par voie d'affichage le détail des rôles et missions de la CDU.

Pour toutes questions :
www.dondorganes.fr
OU
www.agence-biomedecine.fr

- **M^{me} Nathalie GARBAY** -
Directeur de l'établissement,
Médiateur non médical titulaire,
Président de la CDU
- **Dr. Adrien CARRARA**
Médiateur médical titulaire
- **M^{me} Maram GACHAR**
Responsable Qualité -
Vice-Président de la CDU
- **Représentant des usagers**
M^{me} Claude SECONDY
Rebond Cancer 06
112 Av. du Petit Juas,
06400 Cannes
Tél : 06 24 02 65 53
Mail : secondy.claude@bbox.fr
M^{me} Aline KATSAR
L'association Comité de défense
Hôpital Sante publique 06
5 Rue Vernier, 06000 Nice
Mail : alinekatsar@gmail.com

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS MÉDICALES ET COMMERCIALES

• De nature médicale

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'Établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Si vous souhaitez exprimer une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec la Direction qui vous recevra pour comprendre votre situation.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent

pour connaître les plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médical est compétent pour connaître les plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation concerne les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, le rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement ; le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

- **De nature commerciale**

Toute réclamation doit être adressée par écrit au service qualité de l'établissement : nathalie.garbay@sedna-sante.com.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service qualité dans un délai d'un mois, le patient peut soumettre gratuitement au médiateur le différend l'opposant à la Clinique dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite. Le médiateur tentera en toute indépendance et impartialité de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Vous trouverez les coordonnées et toutes les informations nécessaires à la saisie du médiateur sur notre site internet à la rubrique « droits et informations patients ».





DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux.

À tout moment et par tout moyen, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Un formulaire pourra être mis à votre disposition à votre demande afin de vous aider à les formaliser. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos

directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du responsable du service.

INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin.

Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

NOUS PROTÉGEONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nos équipes et vos représentants, sont formés aux bonnes pratiques de protection des données personnelles. Nous ne collectons, au moment de l'admission et de l'accueil dans les services de soins, que les informations nécessaires à votre prise en charge.

Nous sécurisons l'accès, l'intégrité et la disponibilité de votre dossier patient (en papier ou sur les logiciels) par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles.

Nous veillons à la conformité des acteurs internes ou externes qui interviennent, sur vos données personnelles, lors de votre parcours patient. Nous conservons vos données dans le respect des réglementations.

Vous pouvez exercer les droits tenant à votre situation (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), auprès de notre délégué à la protection des données : dpo@sedna-sante.com

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Pour en savoir plus, toutes nos informations sont à disposition sur le site internet de l'établissement, à la rubrique « Protection des données ».

Nous mettons en œuvre les traitements conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.



**Vous pouvez consulter
notre charte de
protection des données
personnelles
des patients page
sur notre site internet.**

L'IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS)

L'Identité Nationale de Santé (INS) se compose de votre numéro de sécurité sociale et de vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de sécuriser le référencement de vos données de santé, favoriser l'échange et le partage, et améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge. Vous trouverez votre INS sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé ainsi que dans votre Espace Numérique de Santé.



DÉCLARER UN ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE ASSOCIÉ AUX SOINS

Les événements indésirables associés aux soins (EIAS) sont l'ensemble des dysfonctionnements, des erreurs parfois, qui impactent négativement le parcours du patient alors qu'ils sont évitables pour la majorité d'entre eux. Qu'il s'agisse d'une prise en charge défectueuse, d'une erreur d'identité, d'un accident médicamenteux...

Ils sont définis comme des événements défavorables pour le patient, ayant un caractère certain de gravité et associés à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements ou d'actions de prévention.

Si vous estimez, au cours de votre séjour, avoir été victime d'un événement indésirable associé aux soins, veuillez vous adresser à la Direction des Soins Infirmiers ou au Médecin vous prenant en charge.

Ces derniers seront à même d'évaluer avec vous si l'incident relève bien d'un événement indésirable associé aux soins ou s'il relève d'un défaut de qualité dans votre prise en charge qui fera alors l'objet d'une plainte ou réclamation. Dans le cas où l'événement indésirable associé aux soins est avéré, l'établissement fera la déclaration auprès des autorités compétentes.

Si toutefois, vous souhaitez vous-même faire la déclaration, vous pouvez la réaliser en vous dirigeant vers le site de signalement du Ministère de la Santé et de la Prévention : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>.

LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ ET LES ÉCHANGES DE DONNÉES DE SANTÉ (DMP)

Le DMP est un carnet de santé informatisé et sécurisé, accessible depuis Mon Espace de Santé. Il est administré par l'Assurance Maladie : le code de santé publique prévoit que les professionnels de santé doivent reporter dans le DMP tous les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination de vos soins et de votre prise en charge. À tout moment, vous pouvez alimenter votre DMP (déclarer votre personne de confiance, un don d'organe, rédiger vos directives anticipées...) ; supprimer certains des documents qu'il contient ou masquer certaines informations ; paramétrer qui y a accès. L'établissement s'engage à alimenter votre DMP, si ouvert, avec votre lettre de liaison à la sortie et vos prescriptions de sortie. En cas de refus, merci de prévenir le médecin responsable de votre séjour. Vous pourrez consulter ces documents sur Mon Espace Santé.

MON ESPACE SANTÉ

Mon Espace Santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.



15 millions d'assurés ont déjà activé leur carnet de santé numérique

Les avantages de Mon espace santé

Les fonctionnalités clés de Mon espace santé :



Des informations sur le profil médical



Un espace de stockage des documents de santé



Une messagerie sécurisée



Un agenda médical avec les rendez-vous prévisionnels importants



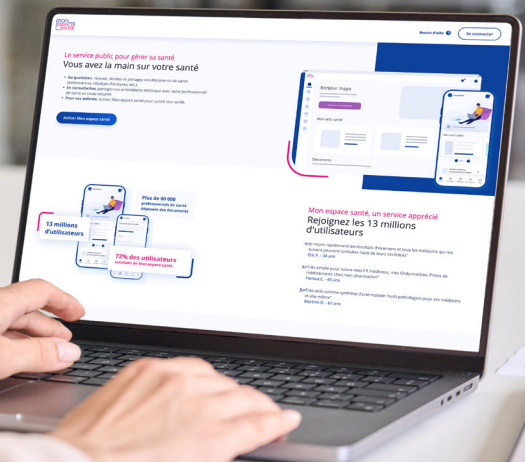
Un catalogue d'applications de santé de confiance

MESSAGERIE SÉCURISÉE

Pour recevoir des informations en toute confidentialité de la part de vos professionnels de santé, vous disposez d'une messagerie sécurisée dans Mon Espace Santé. Seul un professionnel de santé peut initier un premier échange.



Pour plus d'informations : monespacesante.fr



PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

PERSONNE À PRÉVENIR

Tout patient doit désigner une ou des personnes à prévenir au cours de son hospitalisation. Cette désignation est obligatoire. La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement, sortie de l'établissement, pour fournir des renseignements ou rapporter les effets personnels...).

Elle ne participe pas aux décisions médicales.

La personne à prévenir peut être la même que la personne de confiance.



La personne de confiance n'est pas nécessairement la personne à prévenir s'il vous arrivait quelque chose, si vous étiez hospitalisé(e) ou en cas de décès. Sa mission ne concerne que votre état de santé.

RECHERCHE

Dans le cadre du Programme de Médicalisation du Système d'Information (PMSI) vos données personnelles font l'objet d'une Méthodologie de Recherche (MR05) déclarée à la Commission Nationale Informatique et Libertés et accessible sur www.indsante.fr

Les finalités sont la planification et la valorisation de l'offre de soins ainsi que les études médico-économiques.

À ce titre vous avez des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui s'exercent auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel vous êtes rattachés.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

SECRET MÉDICAL

La Clinique et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant.

Le Secret Médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de la Clinique assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées.

Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

PARTAGE ET ÉCHANGE D'INFORMATION

Afin d'assurer votre prise en charge, les professionnels de l'établissement pourront être amenés à échanger ou partager des informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité de vos soins avec d'autres professionnels de santé ou médico-social. Vous pouvez vous y opposer en prévenant le médecin responsable de votre séjour ou la cadre de santé.





QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé. La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico-techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques. Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, soignante, médico-technique et hôtelière. Les rapports de certification de la Clinique sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

IQSS : INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.

Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, via les sites internet de l'établissement et de la HAS (www.has.fr). La Clinique mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement.

Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs les moyens et les actions dans ce domaine. Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendu** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

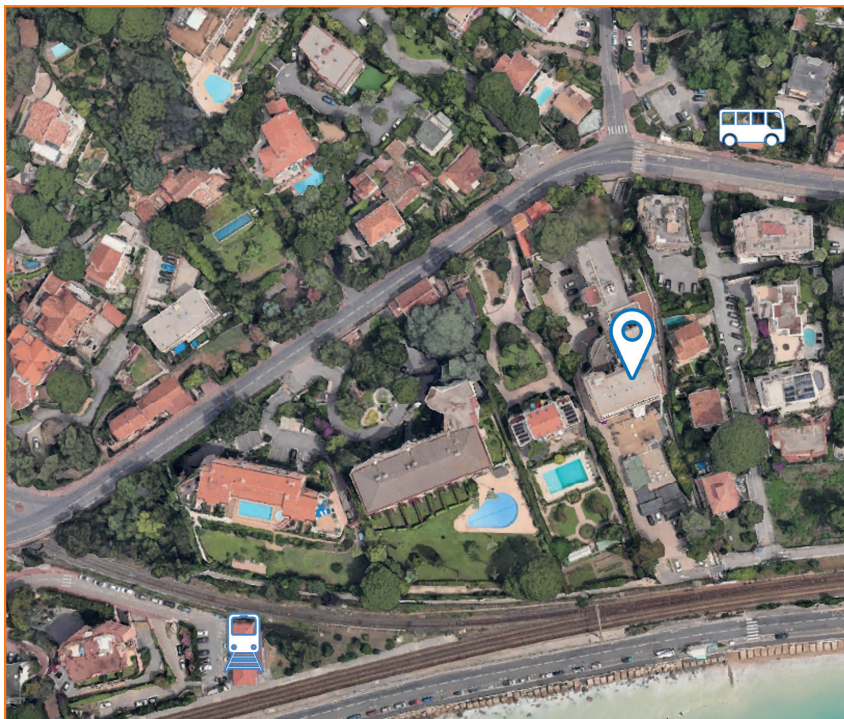
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



MOYENS D'ACCÈS



Par le transport ferroviaire

Gare SNCF de Cannes la Bocca, à 300m de la clinique.

Par l'autoroute

De l'autoroute A8, prendre la sortie 41 La Bocca, direction La Bocca, et suivre les panneaux jusqu'à la Clinique.

Par les bus

- En bus départ de Cannes : Lignes PalmBus 1, 2 et A, arrêt MÉRIDIEN.
- En bus départ de Grasse : Lignes 600 et 610, arrêt MÉRIDIEN.



93, avenue du Dr. Raymond Picaud - 06150 CANNES
Tél. 04 93 90 49 80 - Fax 04 93 90 48 31
nathalie.garbay@sedna-sante.com
www.clinique-meridien.fr